

**Jeu concours « LE MEILLEUR COMMENT'AIR »  
REGLEMENT COMPLET**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

L'association Atmo Nouvelle-Aquitaine (ci-après « l'Organisateur ») représentée par Monsieur M. Gérard BACLES, Président, N°SIRET 311 059 422 00049 dont le siège social est situé 13, Allée James Watt CS 30016, 33692 MERIGNAC CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « **Le meilleur comment'Air** » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 17/09/2017 au 20/09/2017 inclus, avec désignation d'un gagnant par jour les 18, 19, 20 et 21 septembre avant 10h heure française à Mérignac.

Ce jeu est organisé sur la page Facebook Atmo Nouvelle-Aquitaine <https://www.facebook.com/AtmoNouvelleAquitaine/> et sera relayé sur le compte Twitter Atmo Nouvelle-Aquitaine sans possibilité d'y jouer.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu. Ce règlement et ce jeu ne sont valides que dans la France métropolitaine.

### **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce jeu sans obligation d'achat, est réservé à tous les internautes âgés de 18 ans révolus et résidant en Nouvelle-Aquitaine au moment de leur participation.

Le personnel d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, les membres de l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices et toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ne peuvent prétendre participer au jeu.

2.2 La participation se fait uniquement sur la page Facebook Atmo Nouvelle-Aquitaine entre le 17 et le 20 septembre inclus.

2.3 La participation au jeu « **Le meilleur comment'Air** » se fait uniquement dans la langue française.

2.4 Un participant et tous les membres de sa famille ayant déjà gagné au jeu « **Le meilleur comment'Air** » entre le 17 et le 20 septembre ne pourra plus prétendre gagner de nouveau au jeu.

2.5 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), des lois et règlements en vigueur en France. Toute fraude entraîne l'élimination sans mention préalable du participant et la désignation d'un nouveau gagnant le cas échéant.

2.6 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure sans mention préalable et par sa seule décision tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

3.1 Pour participer, l'internaute devra aimer la page Atmo Nouvelle-Aquitaine et commenter le post du jeu du jour avec un mot commençant par :

- La lettre A le 17 septembre 2017
- La lettre T le 18 septembre 2017
- La lettre M le 19 septembre 2017
- La lettre O le 20 septembre 2017

et ayant un rapport avec la thématique « Air ».

L'Organisateur sélectionnera parmi les 3 posts ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime » le gagnant de la dotation du jour. L'Organisateur du jeu étant le seul juge final du choix du meilleur mot.

3.2 L'Organisateur désignera le gagnant le lendemain avant 10h. En désignant le nom du gagnant directement sur la page Facebook Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Le gagnant désigné devra prendre contact par message privé avec l'Organisateur directement sur la page Facebook Atmo Nouvelle-Aquitaine pour obtenir les modalités d'attribution de son gain.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la désignation de son nom, la dotation sera abandonnée sans possibilité de réclamation.

3.3 Si l'Organisateur juge qu'un mot donné dans le cadre du jeu, ne correspond pas aux règles définies et demandées par le jeu à savoir qu'il ait un rapport avec la thématique Air, il ne pourra prétendre faire partie des 3 sélectionnés même s'il obtient le plus grand nombre de vote. Il sera disqualifié et le 4<sup>ème</sup> participant ayant le plus grand nombre de votes sera sélectionné.

3.4 Tous propos publiés sur la page dans le cadre du jeu ou non et jugés à caractères publicitaires ou étant injurieux, discriminants, méprisants, péremptaires ou violents que ce soit à l'encontre des participants au jeu ou de Atmo Nouvelle-Aquitaine ou des actions menées par l'observatoire dans le cadre de la préservation de la qualité de l'air seront supprimés systématiquement et sans mention préalable par les Organisateurs.

3.5 Si le gagnant désigné par l'Organisateur ne répond pas à l'ensemble des critères ainsi précisés, l'Organisateur désignera un autre gagnant dans les 24h suivant la constatation d'une participation non réglementaire.

## **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le Jeu aura 4 (quatre) gagnants au total, 1 par jour pendant les 4 jours de la durée du jeu. Ils seront désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

## **ARTICLE 5 - Dotations**

### **5.1 Dotations mises en jeu par le tirage au sort**

Jour 1 : le 17 septembre 2017 : 1 ou plusieurs trajets en train ou 1 abonnement en transport en commun d'une valeur de 300€ TTC remboursée sur présentation d'une preuve d'achat de billet, d'abonnement à un transport en commun : bus, car, tram ou vélo partagé et en Nouvelle-Aquitaine.

Jour 2 : le 18 septembre 2017 : Une trottinette électrique d'une valeur de 299€TTC équivalente au modèle URBAN GLIDE RIDE-50S.

Jour 3 : le 19 septembre 2017 : 1 vol en Montgolfière pour 1 personne d'une valeur de 290€TTC maximum et valable au choix dans 1 des organismes partenaires :  
bordeaux-montgolfière.fr  
mongolfière-sensation.com  
mongolfière-haute-vienne.com ou correze.montgolfière.fr

Jour 4 : le 20 septembre 2017 : 1 vélo électrique équivalent à : B'EBIKE Velo Electrique VAE CITY batterie lithium 36V-9AH incluse - 6 Vitesses Shimano d'une valeur de 500€TTC maximum.

### **5.2 Précisions relatives aux dotations**

Il sera attribué 1 (une) dotation par participant ayant été désigné.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes si nécessaire.

La personne désignée gagnante devra prendre contact par message privé avec l'Organisateur directement sur la page Facebook Atmo Nouvelle-Aquitaine pour obtenir les modalités d'attribution de son gain.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la désignation de son nom, la dotation sera abandonnée.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain qui leur indiquera les modalités d'obtention de leur gain ainsi que les délais et l'endroit où retirer leur lot.

Le gagnant n'entrant pas en contact avec les Organisateurs dans les 31 (trente-et-un) jours à compter de la date de réception de l'e-mail, ne pourra plus prétendre à son lot, lequel sera considéré comme perdu et restera acquis à la société organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 13 Allée James Watt, CS 30016, 33692 MERIGNAC CEDEX, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la participation du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce et le règlement sera remis à disposition sur le site Internet [atmo-nouvelleaquitaine.org](http://atmo-nouvelleaquitaine.org)

#### **ARTICLE 10 - Consultation du présent règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Organisateur : [atmo-nouvelleaquitaine.org](http://atmo-nouvelleaquitaine.org).

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, uniquement par voie postale et jusqu'à la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 13 allée James Watt, CS30016, 33692 Mérignac Cedex

#### **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 10 (dix) minutes de connexion, soit 1,50 € TTC (un euro et cinquante centimes toutes taxes comprises), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Dans le cas de l'usage d'un téléphone portable où l'accès à Internet est une option ou se décompte d'un nombre d'octets consommés, les participants pourront obtenir le remboursement des frais de participation sur la base de 300 Ko (trois cent kilo-octet). Seules les connexions en France métropolitaine seront remboursées.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 13 allée James Watt, CS30016, 33692 Mérignac Cedex.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 4 (quatre) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès à Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Atmo Nouvelle-Aquitaine : 13, Allée James Watt CS 30016, 33692 MERIGNAC CEDEX.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via leur connexion informatique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter via leur connexion informatique du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des

gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de déterminations des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.